

Privilège

Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il à nouveau céder du terrain et remettre une partie de ses pouvoirs aux provinces?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue, qui est opposé à l'accord de libre-échange, tente par tous les moyens de le dénigrer. Qu'il relise toutefois les propos que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Ghiz, a tenus à la conférence des premiers ministres, lorsqu'il a reconnu que l'une des premières initiatives du gouvernement canadien après son élection avait été de réduire les dépenses énergétiques de sa province. Il s'en est dit reconnaissant au nom de son gouvernement.

En second lieu, le député m'interroge sur le prix de l'électricité à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme celle-ci achète son énergie au Nouveau-Brunswick, M. Bourassa a fait un bon prix à cette dernière province pour que l'Île-du-Prince-Édouard puisse également profiter de ce traitement préférentiel.

M. le Président: J'ai le regret de dire que la période réservée aux questions orales est terminée.

J'ai maintenant deux décisions à rendre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—
DÉCISION DU PRÉSIDENT**

M. le Président: Le mercredi 25 novembre 1987, la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) a signalé à la Chambre la façon dont son projet de loi d'initiative parlementaire est traité au comité législatif qui en fait l'étude.

[Français]

L'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) prétend que les travaux du Comité ont fait l'objet d'obstruction systématique de la part des députés du gouvernement qui siègent au Comité ainsi que de la part du président ou du président suppléant du Comité. Elle allègue que les députés gouvernementaux ne sont pas favorables au projet de loi et que la façon dont le président suppléant a agi le jeudi 24 novembre 1987 traduisait son parti pris au sujet du projet de loi dont le Comité est saisi.

[Traduction]

Je remercie le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) de leur avis sur cette question importante. Il faut mentionner aussi le député de Sarnia—Lambton (M. James), que je remercie de son intéressante intervention.

Je rappelle à tous les députés ma décision du 18 novembre 1987 dans laquelle je citais des extraits des décisions de mes prédécesseurs sur la coutume et les traditions de la Chambre

de ne pas s'ingérer dans les délibérations des comités avant que les comités ne lui fassent rapport. C'est une règle capitale fondée sur la logique que j'ai évidemment l'intention de respecter.

Donc, après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que la plainte de la députée doit être entendue au comité, que, par conséquent, la question de privilège n'est pas fondée et ne peut être débattue ici à moins que le comité n'en fasse rapport à la Chambre.

Des pratiques sont observées depuis longtemps. Selon l'une d'elles, les députés s'abstiennent de critiquer les actes d'un collègue sans formuler une accusation précise dans une motion. La façon traditionnelle et convenable de procéder dans un cas comme celui dont fait état la députée de Broadview—Greenwood serait d'en appeler au comité de la conduite du président ou de proposer au comité une motion dont il sera fait rapport à la Chambre si elle est adoptée.

[Français]

J'espère que les honorables députés se guideront à l'avenir sur ce que j'ai dit le 18 novembre 1987 et qu'ils formuleront leurs plaintes et griefs dans les comités, qui sont tout à fait capables de s'occuper de ces questions, plutôt que de faire perdre le temps précieux de la Chambre, car les précédents sont clairs: il ne s'agit pas de questions qui relèvent de la compétence du Président.

[Traduction]

**JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA VISITE DU COMITÉ
PERMANENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN—DÉCISION DU
PRÉSIDENT**

M. le Président: Le mercredi 25 novembre 1987, le député de Burnaby (M. Robinson) a parlé d'actes graves qui, pour lui, étaient la manifestation d'une sorte de mépris à l'égard du comité permanent de la Justice et du solliciteur général pendant la visite récente de différents établissements pénitentiaires de la région de Kingston.

[Français]

L'honorable député a soutenu que certains témoins du Service correctionnel du Canada qui ont comparu devant le Comité permanent avaient fait l'objet de pressions quelconques de la part de leurs supérieurs quant à ce qu'ils devaient ou ne devaient pas dire devant le Comité. Si la Présidence a permis à la Chambre de consacrer beaucoup de temps à la discussion de cette question, c'est que l'allégation de subornation de témoin doit être un sujet de préoccupation pour tous les députés.

[Traduction]

Je tiens à remercier le solliciteur général, les députés de York-Sud—Weston (M. Nunziata), d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), de Niagara Falls (M. Nicholson) et de London-Est (M. Jepson) pour leurs interventions pertinentes dans cette affaire importante.